

**Fin du double contrôle des importations textiles de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie**

(2001/C 13/06)

Suite à des consultations dans le cadre du procès-verbal agréé n° 5 du protocole 1 de l'accord d'association <sup>(1)</sup>, la Communauté européenne et l'Estonie ont convenu de terminer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2001, l'application du système de double contrôle (système de licences) spécifié dans l'appendice A du protocole pour les importations dans la Communauté des produits textiles et d'habillement de l'Estonie.

L'application du système de double contrôle pour les importations dans la Communauté des produits textiles et d'habillement de la Lettonie et de la Lituanie a également été terminée le 1<sup>er</sup> janvier 2001 suite à l'expiration des protocoles textiles des accords d'association respectifs.

---

<sup>(1)</sup> JO L 68 du 9.3.1998, p. 3.